

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N°12.0-2023</b></p>	<p><b>CONTRATS-CONVENTIONS</b> Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, et 2025/2026</p>
--	--

### **Le Maire,**

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date 30 janvier 2014, adoptant le règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et, plus précisément du soutien aux associations locales et aux établissements scolaires, la Ville de Clisson a décidé de mettre à disposition ses équipements sportifs municipaux, conformément au règlement susvisé ;

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/privés de Loire-Atlantique et leurs associations sportives ;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **MET** à la disposition des collèges publics 'Cacault' et 'Rosa Parks' et du collège privé 'Immaculée Conception', et de leurs associations sportives, les équipements sportifs communaux pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, et 2025/2026.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition moyennant le versement, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, d'une participation financière calculée sur la base du nombre d'heures réservées multiplié par un tarif fixé annuellement par la Commission permanente départementale, comme suit, la première année pour les collèges Cacault et Immaculée Conception et leurs associations sportives :
- |   |      |
|---|------|
| Grande salle                              | 12 € |
| Petite salle ou salle spécialisée         | 9 €  |
| Installations extérieures ou de plein air | 11 € |
| Piscine par couloir                       | 16 € |
- Article 3. **PRECISE** que les équipements sportifs du collège Rosa Parks sont mis à disposition du collège et de l'association sportive, à titre gratuit, conformément à la convention du 24 novembre 2015.
- Article 4. **PRECISE** que le paiement de cette participation s'effectuera sur présentation d'une facture annuelle établie par la commune de Clisson au mois de mai de chaque année.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle 'Animation, culture et sport', le service 'Finances', Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 06 novembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise en Préfecture le **15 NOV. 2023**  
Et affichée le **15 NOV. 2023**


